

L'An DEUX MIL QUATORZE,
le Dix Huit JUIN
à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents : Mmes RIBES Monique-GUILLOT Jacqueline- DOMERGUE Christine- Mrs PERRIN Raymond- CROZET Guy- GEREY Roger- GEORGES Jean François - DEJOB Xavier-

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : CLAVARON Patrice - ROUX Maryline- MEILLAND René

Absents :

Secrétaire de séance : GUILLOT Jacqueline

1-30-2014

Objet : Location de l'appartement P1 du Presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme PHILIPPON Emilie, locataire a quitté le logement du presbytère en résiliant son bail, il convient de relouer ce logement. Il informe le conseil qu'il a reçu une demande de location de M MOLLON Jean Claude, sous couvert de l'UDAF, concernant cet appartement. Il serait loué à compter du 1^{er} juillet 2014. Il donne connaissance du bail qu'il propose de signer avec le preneur.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE la location de l'appartement à M MOLLON Jean Claude
APPROUVE le bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,
FIXE le montant du loyer mensuel à 255 € à compter du 01 juillet 2014,
FIXE le montant de la caution à ce même montant

2-31-2014

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 6-25-2014 PRISE LE 23

MAI 2014

*Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°1 :
Maçonnerie*

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal, concernant les travaux d'accessibilité du Relais D'Urfé

- que l'entreprise SARL JACQUET, est titulaire d'un marché en date du 06/02/2004 pour un montant total HT de 33 480.39€ soit TTC 40 176.47€.

Un avenant doit être établi afin de prendre en compte l'augmentation initiale du marché comprenant des TRAVAUX supplémentaires (devis joints) et des TRAVAUX NON FAITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant d'un montant total HT de 31 709.55 € soit 38 051.46 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de passer un avenant de – 1 770.84 € HT, au marché dont le montant initial est de 33 480.39 € HT, avec l'entreprise SARL JACQUET du 06 février 2014 concernant les travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé
- **Approuve** cet avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant.

3-32-2014

Objet : Adhésion UMAR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'activité de l'UMAR (Union des Maires de l'Arrondissement de Roanne) et qu'il serait profitable à la commune d'adhérer à cette association.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune à l'UMAR

4-33-2014

Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Germain Laval

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de St Germain Laval d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique : maternelle et primaire de St Germain Laval.

Après avoir noté les frais de scolarité de l'école publique qui s'élèvent à 562.25€ par élève et après en avoir délibéré, le conseil (par 6 voix Pour et deux abstentions) décide de prendre en charge ces frais de scolarité et de régler en temps utile la somme demandée par la mairie de Saint Germain Laval (562.25€ par élève).

Mme C. Domergue, concernée par l'affaire ne participe pas aux débats.

5-34-2014

Objet : Extension du réseau électrique suite à une demande de permis de construire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il doit instruire une demande de permis de construire de M PHILIPPON Emmanuel pour la construction d'un bâtiment agricole, exigeant notamment la nécessité d'étendre le réseau public...

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'étendre le réseau électrique pour ce projet
- décide de prendre en charge les frais établis par le SIEL, relatifs à cette extension
- prend note de la possibilité offerte par l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme de solliciter auprès du pétitionnaire un remboursement d'une partie des frais engagés pour ces travaux
- décide de solliciter auprès du pétitionnaire un remboursement de 50% du coût final des travaux,
- note que toutefois la partie restante à la charge de la commune sera plafonnée à 10 000.00€

Objet des délibérations

- 1-30-2014 *Objet : Location de l'appartement P1 du Presbytère*
- 2-31-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°1 : Maçonnerie*
- 3-32-2014 *Objet : Adhésion UMAR*
- 4-33-2014 *Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Germain Laval*
- 5-34-2014 *Objet : Extension du réseau électrique suite à une demande de permis de construire*

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS		
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE	ABSENTE E.	
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE	ABSENT E.	
CLAVARON PATRICE	ABSENT E.	
DEJOB XAVIER		
GEREY ROGER		